

**Formation et information des salariés à l'utilisation des EPI
(Art. R4323-1 du code du travail) :**

Information :

Une information des travailleurs utilisateurs doit être organisée à l'initiative de l'employeur. Elle doit porter sur :

- Les risques contre lesquelles l'EPI les protège,
- Les conditions d'utilisation des EPI notamment les usages auxquels ils sont réservés,
- Les instructions et consignes concernant les EPI et les conditions de mises à disposition.

Consignes :

Ces consignes doivent indiquer que le travailleur doit procéder à un contrôle du bon état des ses EPI avant chaque utilisation.

Elles doivent intégrer les indicateurs de détérioration de l'EPI (usure de composant, détérioration, trou, déchirure...).

Si l'EPI n'est plus en mesure d'assurer sa fonction protectrice, il devra être mis au rebut.

Formation :

Pour les EPI complexes (exemples : harnais antichute, appareil de protection respiratoire...), l'information des salariés doit être complétée par une formation adéquate comportant en tant que de besoin un entraînement au port de cet EPI. Cette formation doit être renouvelée aussi souvent que nécessaire.



Les équipements de protection individuelle (EPI)



Qu'est ce qu'un EPI ?

Les EPI sont définis par le Code du travail comme des « *dispositifs ou moyens destinés à être portés ou tenus par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ou sa sécurité* ». (Art. R4311-8 et R4311-9 du code du travail)

Obligations de l'employeur :

Article R. 4321-4 du code du travail : « *L'employeur met à la disposition des travailleurs, en tant que de besoin, les équipements de protection individuelle appropriés et, lorsque le caractère particulièrement insalubre ou salissant des travaux l'exige, les vêtements de travail appropriés. Il veille à leur utilisation effective.* »

L'employeur doit :

- ✓ Fournir gratuitement les équipements de protection individuelle,
- ✓ Fournir des équipements conformes aux dispositions légales,
- ✓ Déterminer les conditions d'utilisation,
- ✓ Informer, former les utilisateurs.

Dans quelles situations faut-il avoir recours aux EPI ?

Dans une situation de travail exposant les travailleurs à des nuisances, l'employeur doit au préalable **identifier et évaluer les risques**.

Cette **évaluation des risques** va lui permettre de définir les mesures de prévention prioritaires afin de préserver la santé et la sécurité des salariés.

Les mesures de protection collective devront être mises en place prioritairement aux dispositifs de protection individuelle.

Toutefois, si **l'analyse des risques** révèle que ces mesures de protection collective sont insuffisantes ou impossibles à mettre en œuvre, **l'employeur mettra à disposition des salariés les EPI appropriés.**

Un EPI doit être approprié aux risques à prévenir, adapté au travailleur et compatible avec le travail à effectuer.

Conformité des équipements :

Choisir des équipements avec le marquage de conformité :



Outre le marquage CE, l'EPI comporte des marquages prévus par la ou les normes auxquelles il est conforme.

La notice d'instruction des EPI

Chaque EPI doit être accompagné d'une notice d'instruction rédigée en français. Cette notice doit contenir les données suivantes :

- Les instructions de stockage, d'emploi, de nettoyage, d'entretien, de révision et de désinfection.
- Les accessoires utilisables avec les EPI ainsi que les caractéristiques des pièces de rechange appropriées
- Les classes de protections appropriées à différents niveaux de risques et les limites d'utilisation correspondantes.
- La date ou le délai de péremption des EPI ou de certains de leurs composants
- Le genre d'emballage approprié au transport des EPI
- La signification du marquage